

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 19h, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	10		
Présents : 07	Votants :	09	Pouvoirs :	02

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Paul CAHN, Jean-Luc LEGAY, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE (arrivée à 20 heures).

Absents représentés : Catherine ROIG ayant donné pouvoir à Martine LE FLOC'H, Thierry DESVIGNES ayant donné pouvoir à Helen HENDERSON

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2017 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Daniel ESCOFFRE, Maire honoraire, décédé le 14 septembre dernier.

Madame le Maire informe le conseil que, en raison d'une information incomplète, la délibération concernant l'aire de jeux ne peut pas être traitée. Elle demande alors au conseil municipal de bien vouloir remplacer ce point par le point suivant : l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2017-35 : Décision Modificative n°2

Le conseil municipal,

Vu que la trésorerie de Nemours ne peut pas prendre en charge la Décision Modificative n° 1

Vu le besoin de crédit au chapitre 041

Considérant qu'en prenant la décision modificative suivante, la trésorerie pourra prendre en charge la DM n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

	BP précédent	Modification	Nouveau BP
R 021	142 600.73 €	- 7 200.00 €	135 400.73 €
D 023	142 600.73 €	- 7 200.00 €	135 400.73 €
D 022	19 261.44 €	1 606.98 €	20 868.42 €
R 2031/041	0.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €
D 2152/041	0.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €
D 2188	0.00 €	49 546.37 €	49 546.37 €

2017-36 : Demande de subvention départementale pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une débroussailleuse de type réciprocatrice est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxes).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

Vu les conditions d'éligibilité

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** l'achat d'une débroussailleuse de type réciprocatrice
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne
- **S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réductions d'usage des produits phytosanitaires.

2017-37 : Travaux pour l'amélioration de l'accessibilité de l'Église / Réfection du mur du cimetière

Madame le Maire rappelle aux conseillers que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont dans l'obligation d'être accessibles à toutes personnes.

Madame le Maire informe les conseillers que tous les ERP de la commune, mise à part l'Église sont accessibles. Lors de la réfection des marches donnant accès à l'Église, une dérogation a été obtenue. Aujourd'hui la commune souhaite améliorer l'accessibilité par la porte de la sacristie

Madame le Maire informe également les conseillers que le mur de soutènement du cimetière, le long du Chemin Creux, qui se détériore sera réparé.

Vu les devis de l'entreprise BATI PASS d'un montant de 4 800 € HT pour l'amélioration de l'accessibilité de l'Église

Vu le devis de l'entreprise BATI PASS d'un montant de 2 500 € HT pour la reprise du mur de soutènement

Vu le devis de CR 2000 d'un montant de 3 025.05 € HT pour la reprise du mur de soutènement et pour l'amélioration de l'accessibilité de l'Église.

Considérant que la mise en accessibilité des ERP est une obligation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE les devis de l'entreprise CR 2000 pour un montant de 3 025.05 € HT pour l'amélioration de l'accessibilité de l'Église et la reprise du mur de soutènement

2017-38 : Travaux de sécurisation du carrefour rue du Clos Corbin / rue de la Croix Boisée

Vu la demande d'amendes de police envoyée le 28 juin 2017,

Vu le devis de l'entreprise TPS d'un montant de 4 929.40 € HT,

Considérant qu'il est possible que les amendes de police ne soient pas accordées à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le choix de réaliser ou non les travaux même si la commune ne reçoit pas les amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'effectuer les travaux même si la commune ne bénéficie pas des amendes de police.

2017-39 : Frais de notaire relatifs à l'achat des parcelles

Vu la délibération n° 2017-29,

Vu le montant des frais de notaire qui devrait être de l'ordre de 700 à 800 €,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la décision de poursuivre ou non cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'achat de ces parcelles.

2017-40 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le conseil municipal,

Vu l'article de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** cette indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-José WIMETZ à partir du 1er janvier 2017 pour la durée de son mandat

2017-41 : Modification des statuts du SIARCE / Extension de périmètre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-61 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE),

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des environs (SIERME) en date du 10 avril 2017 demandant son adhésion au SIARCE à compter du 1er janvier 2018 pour l'intégralité des ses compétences (gaz et électricité),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, n° 201770 du 22 juin 2017 approuvant l'adhésion du SIERME,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, n° 201771 en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts concernant la sécabilité de la compétence eau potable,

Considérant la nécessité de préciser la sécabilité de la compétence eau potable et ainsi permettre l'adhésion des collectivités sur tout ou partie de la compétence production, transport, distribution,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion du SIERME au SIARCE et la modification de ses statuts,

Vu le projet de statuts, ci-annexé,

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du SIERME au SIARCE pour l'intégralité de ses compétences : « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz » qu'elle exerce pour les communes d'Ormoiy, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Chevannes, Champcueil, Villabé, Vert-Le-Grand et Fontenay-Le-Vicomte
- **D'ADOPTER** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 22 juin 2017, concernant la sécabilité de la compétence eau potable,
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Essonne, Madame la Préfète se Seine-et-Marne et Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

2017-42 : Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Moret Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1er janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

Information et questions diverses.

Madame Céline LEMAIRE entre en séance.

Helen Henderson informe :

- **Aire de jeux** : présentation de devis et de photos aux conseillers afin de pouvoir faire un choix dans les jeux qui seront installés. Il est proposé de prendre 3 types de jeux (1 gros élément, 1 balançoire, 1 bascule sur ressort) et des bancs. Afin d'affiner au mieux les décisions concernant ce projet, notamment le plan de la future aire de jeux, le choix de l'emplacement des jeux, il est décidé de réunir les membres de la commission voirie le 20 octobre à 17 heures, pour que Jean-Luc LEGAY ait le temps de faire faire des devis complémentaires.
- **Nouveau cimetière** : suite au sinistre survenu le 1^{er} septembre, les conseillers sont informés que les devis ont été réalisés et transmis à l'assurance. Nous sommes dans l'attente d'une date de visite de l'expert qui sera faite en présence de Monsieur DELANGE.
- **Contrat Rural** : une réunion avec la région et le Département a eu lieu le 13 septembre concernant la réfection de la rue de la Grange aux Dîmes une fois que l'enfouissement des réseaux aura été réalisé. Il y a encore quelques détails à régler avant de pouvoir faire la demande de subvention.
- **PLU** : la dernière permanence du commissaire enquêteur aura lieu le mardi 3 octobre de 15 heures à 18 heures. Il souhaite faire une réunion avec les membres du conseil afin de leur donner ses premières conclusions sur l'enquête publique, la date est fixée au 4 octobre matin.
- **Chantier citoyen** : le SIARCE organise des chantiers citoyens pour les jeunes de 15 à 25 ans, encore scolarisés. La commune en a déjà fait un en 2013 qui fut un succès et apprécié par tous les jeunes. Cette année la commune propose de refaire un tel chantier du 23 au 27 octobre sur une parcelle communale située le long de l'Essonne. A la fin de ces 5 jours, les jeunes se verront remettre des chèques vacances d'un montant total de 230 €.
- **Affaire SCI Forestière du val** : dans cette affaire la Cour d'Appel a condamné, sous astreinte, la SCI à remettre les lieux en état dans le délai de six mois. Le délai est largement écoulé sans que nous n'ayons

aucune information sur cette remise en état. Les lieux n'étant pas visibles sans pénétrer sur la propriété de la SCI, un courrier a été adressé à cette dernière pour lui demander d'en autoriser l'accès. Ce courrier est resté sans réponse. La commune va saisir le procureur.

- **Villes et villages étoilés** : le questionnaire pour ce label a été rempli et envoyé.
- **Fête du village** : Helen Henderson remercie tous les conseillers qui étaient présents.
- **Défiibrillateur** : il est arrivé, la pose interviendra dans les semaines à venir.
- **Petite enfance** : lecture du courrier d'un nouvel habitant reçu en mairie ce jour, informant de son mécontentement concernant le refus de la commune que son enfant en bas âge puisse aller à la crèche de La Chapelle-la-Reine.
- **Zones humides** : une réunion a eu lieu avec le SIARCE concernant ces zones humides afin de créer un programme d'entretien qui commencera en 2018.
- **Liaisons douces** : le SIARCE attend les dernières approbations afin de lancer les demandes de subventions pour la réalisation d'un passage piéton reliant l'étang à le RN 152.
- **Dates à retenir** :
 - Colis des anciens : 16 décembre 2017
 - Chantier Jeunes : 23 au 27 octobre 2017
 - Prochain Conseil : 14 novembre 2017
 - Vœux du Maire : 20 janvier 2018
 - Loto/Galette des anciens : 28 janvier 2018
 - Journées Jeunes : 27 janvier 2018
 - Nettoyage de printemps : 10 mars 2018

Claude CAILLOU informe qu'il y a eu un problème avec le compteur de l'église lors des obsèques qui ont eu lieu le jeudi 21 septembre. Ce problème est probablement dû à une surtension qui a fait disjoncter le compteur. Un test va être effectué pour voir si ce problème était dû à la sonorisation ou non. Si tel était le cas, un compteur plus puissant serait installé.

Marie-Françoise MILLELIRI fait un bref compte-rendu de la réunion SPANC du 21 septembre 2017 et informe que concernant le réhabilitation des ANC, l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus à l'avenir que les P1 « nouvelles définition » c'est-à-dire ceux qui sont situés dans une zone de captage des eaux. Le Département continue de subventionner au taux de 15%.

Jean-Luc LEGAY informe

- des habitants de Viltard demandent des ralentisseurs du côté de l'abri bus de Villiers. Helen HENDERSON l'informe que cette route est une route départementale et que la commune ne peut pas prendre de décision sans l'accord du Département. Elle propose de faire remonter l'information la DDT.
- **RER D** : proposition d'adhésion à l'Association des Usagers, des Maires et des Élus ; les conseillers approuvent cette proposition. Helen HENDERSON informe qu'elle a prévenu la Région à ce sujet.
- **SIGEGAS** : un abri à vélo va être construit à l'école de Buthiers, l'agent communal pourra être sollicité pour les travaux.

Céline LEMAIRE informe :

- **École de Buthiers** : il semble y avoir un problème sanitaire concernant l'eau. Des morceaux de fer ont été découverts dans de l'eau ramenée chez lui par un enfant. De nouvelles analyses vont être faites pour savoir d'où vient ce fer. (Toute la tuyauterie et la chaudière ont été changées en juin).
- **Bus scolaire** : des retards sont constatés sur les lignes Fraizy et notamment sur le circuit scolaire Malesherbes, Buthiers, Boulancourt ; l'information a été remontée auprès de la compagnie de transport.
- Demande de décaler d'une heure les réunions de conseil.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes

A Nanteau-sur-Essonnes, le 26 septembre 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire